

## TARIFS ET ARRHES - SALLES MUNICIPALES

### COURCELLOIS

<i>SALLES</i>	<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>	
	1 Jour	Arrhes	2 Jours	Arrhes	3 Jours	Arrhes
Couture 400 pers.	620	250 S= 370	1 050	420 S= 630	1 330	530 S= 800
Cathelain 90 pers. maximum	350	140 S= 210	550	220 S= 330	700	280 S= 420
Foyer GARDIN 35 pers.	180	70 S = 110	370	120 S = 190	/	/

### EXTERIEURS

<i>SALLES</i>	<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>	
	1 Jour	Arrhes	2 Jours	Arrhes	3 Jours	Arrhes
Couture 400 pers.	1 410	560 S= 850	2 255	900 S= 1 355	2 810	1 120 S= 1 690
Cathelain 90 pers. maximum	1 125	450 S = 675	1 835	730 S = 1 105	2 260	900 S = 1 360
Foyer GARDIN 35 pers.	460	180 S= 280	770	300 S = 470	/	/

### SOCIETES LOCALES

<i>SALLES</i>	<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>	
	1 Jour	Arrhes	2 Jours	Arrhes	3 Jours	Arrhes
Couture 400 pers.	400	160 S = 240	750	300 S = 450	900	360 S = 540
Cathelain 90 pers. maximum	300	120 S = 180	500	200 S = 300	600	240 S = 360
Foyer GARDIN 35 pers.	160	60 S = 100	250	100 S = 150	/	/

## MODALITES :

### 1° - CONTRAT DE LOCATION :

Avant la signature du contrat de location, le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

Un courrier de demande de réservation précisant le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de réservation,...

Une preuve :

du domicile (facture, ...),

de la nature de la manifestation (baptême, mariage,...) [ex. : promesse de mariage,...],

de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise (attestation sur l'honneur) – **la sous-location est interdite** –

une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, mentionnant le nom de la salle et la (ou les) date(s) d'occupation.

**EN CAS DE FAUSSE DECLARATION LORS DE LA CONTRACTUALISATION DE LA LOCATION, LA COMMUNE ENCAISSERA LA TOTALITE DE LA CAUTION.**

Sachant que la Municipalité s'octroie le droit de contrôle quant à l'utilisateur de salle.

### 2° - PAIEMENT :

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- 40 % d'arrhes le jour de la réservation
- le solde à régler 1 mois avant la date de location.  
En cas d'annulation dans le délai inférieur à 2 mois (sauf cas de force majeure dûment constaté et justifié), les arrhes seront encaissées au profit de la commune.

### 3° - CAUTIONS :

a) Une caution sera exigée pour toutes les locations de salle, soit :

1 000 € pour la location de la salle des fêtes « Marcel COUTURE » et de la salle « Alexandre CATHELAIN »  
500 € pour toutes les autres salles.

Cette caution sera restituée après contrôle de la salle, déduction faite, le cas échéant, des montants des matériels disparus, abîmés ou détruits (selon la liste ci-après), ainsi que des montants des travaux nécessaires à la remise en état de la salle.

La mairie devra être avisée 2 mois à l'avance au minimum en cas de non-utilisation de la salle. A défaut, la caution restera acquise pour la commune.

b) Une caution pour le nettoyage sera exigée pour toutes les locations et restituée après contrôle de l'état de propreté de la salle et de la vaisselle :

150 € pour la salle des fêtes « Marcel COUTURE » et la salle « Alexandre CATHELAIN »  
100 € pour toutes les autres salles.

c) Tout matériel disparu, abîmé ou détruit sera facturé au locataire.

### 4° - INTERDICTION :

Il est interdit à toute personne ou société de sous-louer à des tiers la salle réservée pour leur propre compte.

La salle ne pourra être occupée que le jour de la location, des contrôles seront effectués. En cas de fraudes, la caution sera encaissée par la commune.

**PS : Pour des raisons d'inventaire, de nettoyage, aucune salle ne pourra être louée 2 jours de suite à des personnes différentes.**

### 5° - HORAIRES D'OCCUPATION :

De 8 h. 00 à 4 h. 00 du matin au maximum, le jour de la location.

### 6° - PARTICULARITES :

Une salle sera attribuée gratuitement aux associations courcelloises pour toutes manifestations culturelles (concert, théâtre, expositions, arbres de Noël, congrès, remises de médailles, stages de formation).

Les comités des entreprises dont les activités sont implantées sur le territoire de la commune bénéficient des tarifs appliqués aux sociétés locales.

Il en est de même pour les amicales extérieures pour lesquelles la commune bénéficie des services (police, gendarmerie, perception, poste, pompiers, etc.).